

37 - Convention de partenariat avec l'Association «ADDSEA, Service Prévention Spécialisée» - Balisage de sentiers

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur : La Ville de Besançon a engagé depuis 2003 un programme de valorisation des espaces naturels périurbains notamment des collines bisontines dans un objectif paysager, écologique et social.

Un réseau de 76 km de sentiers de randonnées a notamment été aménagé pour permettre la fréquentation de ces espaces par le public et renforcer le lien entre la population et la nature de proximité.

31 km de sentiers sont également aménagés dans la forêt communale de Chailluz.

L'ensemble de ce réseau de 107 km de sentiers est balisé selon la charte de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (bande de couleur jaune pour les sentiers de petite randonnée) et complété par des plaquettes d'indication directionnelle installées sur des bornes de bois.

L'ensemble du balisage nécessite un entretien régulier.

L'Association ADDSEA, Service de Prévention Spécialisée, met en place des chantiers éducatifs à destination des jeunes en relation avec ses équipes. Ils visent à proposer au jeune public une situation de travail de courte durée, servant de support à une action éducative et permettant de modifier le rapport à leur environnement en leur faisant vivre des expériences positives. Les jeunes bénéficiant de ces chantiers sont embauchés par l'Association Intermédiaire «INTERMED» conformément à la circulaire DAS/DGEFP 99-27 relative aux chantiers éducatifs de prévention spécialisée et celle-ci les met ensuite à la disposition de l'ADDSEA.

L'ADDSEA fait part de son intérêt pour la mise en œuvre de chantiers d'entretien du balisage des sentiers qui permettront la réalisation d'une tâche inhabituelle et la mise en valeur des jeunes issus de milieux défavorisés pour la qualité de leur travail. L'ADDSEA encadrera sur le terrain chacun de ses chantiers.

La Ville de Besançon fournira les matériaux nécessaires (peinture, visserie, colle...) aux travaux, définira les objectifs de chaque chantier et assurera le suivi technique.

Ce partenariat d'une durée d'un an est sans contrepartie financière, et pourra être renouvelé par accord tacite dans la limite de 12 ans maximum (convention ci-jointe).

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer une convention de partenariat avec l'Association «ADDSEA, Service de Prévention Spécialisée» pour l'entretien du balisage et la mise en œuvre de petits travaux d'entretien des sentiers de randonnées à Besançon et les éventuels avenants à venir.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 avril 2014.